

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33</p>	<p>Séance du 21 mai 2025 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2025_048</p> <p>OBJET : CONVENTION AVEC SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE POUR «L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL»</p>	<p>Date de convocation :</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Ont donné pouvoir Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Fatiha BOUZAGHAR) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Nasira DEBBAH (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA) Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu les articles L.410-1, L.422-1, R.423-15 du code de l'urbanisme
Vu le PLU de la Commune de Rive-de-Gier

Contenu :

Le Maire détient la compétence de délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les certificats d'urbanisme. Il peut également se prononcer sur les déclarations préalables. Pour optimiser ce processus, la commune a conventionné avec Saint-Etienne Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme via une plateforme dédiée.

Historique des Conventions :

- **Première convention (2015-2022) :** initialement signée en mai 2015, prolongée jusqu'au premier trimestre 2022.
- **Nouvelles conventions :** deux conventions signées en avril 2022, dans la continuité de la Loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan). L'une pour la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation, l'autre pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec trois niveaux d'adhésion.

Niveaux d'Adhésion :

- **Niveau 1 :** La commune remet tous les actes Autorisation Droit des Sols (ADS) à la plateforme, sauf les Certificats d'urbanisme d'information (Cua).
- **Niveau 2 :** La commune remet tous les actes ADS sauf les déclarations préalables (DP) maisons individuelles / autres travaux.
- **Niveau 3 :** Adhésion de sécurité avec un droit d'entrée de 0,50 €/habitant/an, permettant la transmission des actes au « cas par cas ».

Évolutions Proposées :

- **Maintien des principes actuels :** Trois niveaux d'adhésion, 10 équivalents Permis de Construire (PC) gratuits pour les communes de moins de 3 500 habitants, et temps d'échanges avec les communes.
- **Nouveautés :** Ouverture de l'option Autorisation de Travaux (AT) et conformité pour les communes de niveau 3, intégration de la conformité pour les permis d'aménager, et réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2.

Tarifification :

- **Adaptation des prix :** diminution du prix du permis de démolir, hausse du permis d'aménager, création d'une tarification pour les dossiers modificatifs, mutualisation du tarif des Autorisations de Travaux liées à un Permis de Construire, et intégration de la conformité dans le prix des Permis d'aménager.
- **Adoption et Durée :** la nouvelle convention, adoptée par le Bureau Métropolitain de Saint-Etienne Métropole le 13 mars 2025, est valable jusqu'en avril 2030.

Adhésion de Rive-de-Gier :

Actuellement au niveau 1 avec l'option autorisation de travaux, la commune souhaite renouveler son adhésion pour la période 2025-2030 avec les options suivantes :

- Volet accessibilité des AT intégré ou non à un permis de construire.
- Certificats de conformité.
- Accompagnement post-construction

Point financier :

Pour les communes adhérant aux niveaux 1 et 2, le coût des types d'acte a été déterminé comme suit :

- Permis de construire..... 310,00 €
- Permis de construire modificatif :..... 150,00 €
- Permis d'aménager avec la conformité :..... 400,00 €
- Permis d'aménager modificatif avec conformité :..... 220,00 €
- Déclaration préalable : 205,00 €
- Déclaration préalable modificative : 80,00 €
- Permis de démolir : 150,00 €
- Certificat d'urbanisme de type B : 120,00 €

Concernant les actes dits confiés à titre « optionnels », leur coût sera forfaitaire. Il a été déterminé comme suit :

- Volet accessibilité des AT intégrées à un permis de construire : 200,00 €/acte
- Volet accessibilité des AT intégrées à un permis de construire instruit par la plateforme de Saint-Etienne Métropole :
..... 180,00 €/acte
- Volet accessibilité des AT non intégré à un permis de construire : 200,00 €/acte
- Contrôle de conformité : 200,00 €/acte
- Accompagnement post-construction : 200,00 €/acte

Imputation financière : URBANISME-011-518-63512

Propositions :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- approuver la convention entre Saint-Etienne Métropole et les communes pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- adhérer à la présente convention au niveau 1 ;
- choisir les options proposées dans la convention, à savoir :
 - les autorisations de travaux seules,
 - les autorisations de travaux liées à un permis de construire instruits par Saint Etienne Métropole,
 - les certificats de conformité de certains dossiers instruits par Saint Etienne Métropole,
 - un accompagnement post-construction pour certains dossiers ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants à intervenir ;
- dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant au budget communal.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération

Votant contre : 11

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis VALENTE, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Damien LEFORT, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Nadia MEBARKI, Cendrine BARLET

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**